

N°2025/312

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant sur la sécurité lors de la mise en place des déclenchements préventifs d'avalanches sur la RD1091 pour la saison 2025/2026,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police et de Sécurité ;

Vu l'arrêté n°2024/378 du 20 septembre 2024 portant validation d'un plan de déclenchement d'avalanches (PIDA) ;

Considérant la nécessité de procéder aux déclenchements préventifs d'avalanches pour la sécurisation de la RD1091 Col du Lautaret ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures destinées à éviter tous dommages aux personnes se trouvant sur le site en période de mise en œuvre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches pour la sécurisation de la route d'accès au Col du Lautaret ;

Considérant que ces mesures doivent concerner plus particulièrement les secteurs de départ, de parcours et d'arrivée des avalanches des lieux dits Rif Blanc, Les Vallois, Maison Blanche et La Marionnaise, tels que définis par la Commune du Monêtier les Bains et les administrations compétentes en fonction des données scientifiques et techniques en leur possession ;

A R R E T E

Article 1 : Durant les périodes où les conditions nivologiques et météorologiques seront susceptibles de motiver le recours aux déclenchements préventifs d'avalanches par utilisation d'explosifs, les zones de déclenchement, de parcours et d'arrivée des avalanches des lieux dits Rif Blanc, Les Vallois, Maison Blanche et La Marionnaise seront interdites à toute circulation et à toute présence humaine.

Article 2 : Toutes autres mesures de sécurité définies au P.I.D.A. seront également appliquées.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Opérations de Déclenchement et ses suppléants
- Monsieur le Directeur de l'Application du PIDA
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 27 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

